

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**Province de Québec
Municipalité de Kamouraska
Comté de Kamouraska**

Le 4 avril 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kamouraska tenue le lundi, 4 avril 2011 à 20 H 00, en la salle du conseil, au Centre Communautaire au 67, avenue Morel à Kamouraska.

Sont présents : MM. Claude Langlais
Michel Champagne
Dany Bossé
Gilles A. Michaud
Rémi Dionne
Hervé Voyer
Louise Dionne

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Claude Langlais.

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale & secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

ORDRE DU JOUR

11.04.61 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Rémi Dionne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAL

11.04.62 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Bossé
APPUYÉ PAR Michel Champagne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement du 10 mars et de la séance extraordinaire du 28 mars 2011 dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Les procès-verbaux ont été affichés à l'endroit prévu et sont adoptés.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

SUIVI DES RÉUNIONS

La secrétaire-trésorière mentionne :

QUE toutes les résolutions et la correspondance ont été envoyées à qui de droit ainsi que les paiements aux fournisseurs.

DOSSIERS CCU (PIIA)

DOSSIER 2011-09 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DÉPOSÉE PAR MONSIEUR PAUL-ANDRÉ MICHAUD (FERME P.A. MICHAUD) DEMEURANT AU 31, AVENUE MOREL SUR LE LOT 4 008 268.

Le propriétaire dépose au bureau municipal une demande de permis de construction pour un atelier de ferme. Dimensions 45' x 55'.

Considérant que l'usage prévu n'est pas autorisé dans la zone mixte (urbaine), Règlement de zonage 1991.02, art. 5.1.1. ;

Après échange, le dossier est remis à l'étude au CCU.

Est-il possible de transférer le droit acquis du 5, route de Kamouraska au terrain projeté pour la construction d'un atelier de ferme sis sur l'avenue Morel ?

DOSSIER 2011-08 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DÉPOSÉE PAR MONSIEUR CLÉMENT DIONNE DEMEURANT AU 237, AVENUE MOREL SUR LE LOT 4 008 013.

11.04.63 RÉSOLUTION

L'occupant, monsieur Clément Dionne, dépose au bureau municipal, une demande de certificat d'autorisation concernant les travaux suivants :

Refaire le revêtement extérieur de l'atelier.

Couleurs et matériaux utilisés sont fournis avec la demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Louise Dionne
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité accepte la demande de certificat d'autorisation selon les renseignements fournis avec la demande.

AJOUT AU DOSSIER 2010-21 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DÉPOSÉE PAR MONSIEUR YVON HORTH DEMEURANT AU 85, AVENUE LEBLANC SUR LE LOT 4 008 096.

Le copropriétaire, monsieur Yvon Horth, dépose au bureau municipal, une demande d'ajout à sa demande initiale concernant l'ajout de 4 fenêtres à la construction du pavillon. Grandeur suggérée : 4' x 4'. Même modèle que celles existantes sur l'Auberge Foin de Mer.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

QUE la municipalité demande au propriétaire de fournir le modèle de fenêtres avec les grandeurs exactes.

Ce dossier est reporté à l'étude au CCU.

DOSSIER 2011-10 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DÉPOSÉE PAR MONSIEUR PAUL-ANDRÉ MICHAUD DEMEURANT AU 31, AVENUE MOREL SUR LE LOT 4 007 020.

11.04.64 RÉSOLUTION

Le propriétaire dépose au bureau municipal une demande de certificat d'autorisation visant des travaux extérieurs à sa résidence.

Les travaux demandés sont :

Ajout de volets, boiseries, encadrements, moulures de tête, changement de couleur de la tôle installée sur la résidence, des galeries et de la main courante.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Rémi Dionne
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité accepte la demande de certificat d'autorisation selon les renseignements fournis avec la demande.

DOSSIER 2011-07 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DÉPOSÉE PAR MONSIEUR SIMON MICHAUD, 11, ROUTE DE KAMOURASKA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE RÉSIDENTIEL SUR LE LOT 4 008 263.

11.04.65 RÉSOLUTION

La propriétaire dépose au bureau municipal une demande de permis de construction visant la mise en place d'un garage résidentiel. Ce garage sera annexé à la résidence existante. Dimensions : 24' x 26'.

Renseignements fournis pour l'étude du dossier :

Toit à trois versants. Fenêtres avec faux menards à l'intérieur s'harmonisant avec celles existantes. Deux fenêtres côté sud. Le revêtement extérieur sera identique à celui existant sur la résidence principale.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Dany Bossé
APPUYÉ PAR Michel Champagne
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

QUE la municipalité accepte la demande de certificat d'autorisation selon les recommandations du CCU et les renseignements (croquis) fournis avec la demande en tenant compte des recommandations suivantes :

- ❖ Du côté ouest, que les têtes de la porte de garage et de la fenêtre soient à la même hauteur.
- ❖ Dans la mesure du possible, recentrer la fenêtre en façade du garage vers le sud.
- ❖ Encadrements et planches de coin : identiques à ceux de la résidence. Le revêtement de la toiture devra s'harmoniser avec la résidence actuelle.
- ❖ Toit : devra avoir les mêmes pentes que celles du corps principal de la résidence.
- ❖ Du côté sud, installer les fenêtres à la verticale comme celles de la maison. Ajouter des faux menauds dans la partie supérieure des deux fenêtres afin de les harmoniser avec celles existantes sur la résidence.

**DOSSIER 2011-11 DEMANDE DE PERMIS D’AFFICHAGE DÉPOSÉE PAR
MONSIEUR PAUL-ANDRÉ MICHAUD DEMEURANT AU 31, AVENUE
MOREL SUR LE LOT 4 007 020.**

11.04.66 RÉSOLUTION

Le propriétaire dépose au bureau municipal une demande de permis visant la mise en place d'une nouvelle enseigne identifiant le commerce.

Renseignements fournis avec la demande :

Dimensions fournies: 84’’ x 66’’ (38.5 p.c.). Le modèle d'enseigne fourni ne respecte pas les dimensions selon la Réglementation en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Rémi Dionne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité accepte la demande de certificat d'autorisation selon les recommandations du CCU et les renseignements fournis avec la demande tout en s'assurant du respect des marges de recul, de la dimension et de la hauteur maximale prévus à la Réglementation en vigueur.

**PRÉSENTATION & ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER DE
L’ANNÉE 2010 (MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA)**

11.04.67 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Champagne
APPUYÉ PAR Louise Dionne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

QUE le rapport financier 2010 de la municipalité soit accepté tel que présenté par Gilles Lebel, comptable de la firme Mallette, S.E.N.C.

**PRÉSENTATION & ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER DE
L'ANNÉE 2010 (O.M.H. DE KAMOURASKA)**

11.04.68 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Rémi Dionne
APPUYÉ PAR Dany Bossé
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le rapport financier 2010 de l'O.M.H. de Kamouraska soit accepté tel que présenté par Gilles Lebel, comptable de la firme Mallette, S.E.N.C.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-05 (PREMIER PROJET)

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-02
DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'INTRODUIRE DE NOUVELLES
NORMES VISANT LA HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS DANS
LES ZONES URBAINES SUIVANTES : R1, R2, R6 ET V.**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Kamouraska;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Rémi Dionne lors de la séance d'ajournement du 10 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Louise Dionne
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le présent règlement portant le numéro 2011-05 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro 1991-02 sera modifié à la section suivante :

Dispositions applicables aux zones résidentielles et de villégiature dans les zones suivantes: zone de villégiature «V» et aux zones résidentielles «R1, R2, R6» à la section : «Hauteur des constructions». Les articles se rapportant à la hauteur des constructions seront remplacés par ce qui suit :

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

ZONES R1, R2 et V

Article 5.8.2.1 Hauteur d'un bâtiment principal :

Dans les zones résidentielles «R1, R2 et V» identifiées au plan de zonage, les hauteurs minimale et maximale permises sont fixées selon ce qui suit :

<u>Hauteur minimale</u>	<u>Hauteur maximale</u>
4,0 mètres (13 pi.)	9,14 mètres (30 pi.)

ZONE R6

<u>Hauteur minimale</u>	<u>Hauteur maximale</u>
4,0 mètres (13 pi.)	10,06 mètres (33 pi.)

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

ADOPTÉ À KAMOURASKA, CE 4^{ième} jour d'avril 2011.

Claude Langlais, maire

Mychelle Lévesque, sec. trés.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11.04.69

OBJET : Adoption du PREMIER projet de règlement (no 2011-05) visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-02 de la municipalité.

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Louise Dionne
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- 1) d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 2011.05 conformément à l'article 124 de la Loi;
- 2) de fixer au 18 avril à 20H00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

(Signé)_____maire

(Signée)_____sec.-trés.

**TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS D'UNE PARTIE DES REVENUS
DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE**

11.04.70 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE :

- ❖ la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013*;
- ❖ la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Michel Champagne
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE :

- ❖ la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- ❖ la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- ❖ la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- ❖ la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **112 \$** par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

- ❖ la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2011-04

AVIS DE MOTION est présenté par Rémi Dionne qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera un règlement concernant les travaux municipaux à faire dans la municipalité.

INFORMATIONS DU MAIRE

Le maire fait un résumé des représentations, des rencontres et/ou des réunions qui ont eu lieu en mars 2011.

APPROBATION DES COMPTES

11.04.71

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Michel Champagne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/03/11 :	64 586.21 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	64 839.05
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR MARS:	129 425.26 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La secrétaire-trésorière a déposé à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, sec. trés.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DES REVENUS ET DES
DÉPENSES AU 31/03/11**

La secrétaire municipale dépose aux membres du conseil les états de revenus et de dépenses (rapport trimestriel) au 31 mars 2011.

**CORRESPONDANCE MARS
POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL**

Prendre note que le détail de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil.

Consultation sur demande au bureau municipal.

RÉSOLUTIONS

**ACCEPTATION DES CONTRATS DE SERVICE DE CAILLOUETTE &
ASSOCIÉS POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
ET DES IMMEUBLES MUNICIPAUX**

11.04.72 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Bossé
APPUYÉ PAR Rémi Dionne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Kamouraska accepte les contrats de service déposés par monsieur Bernard Caillouette de Caillouette & Associés concernant les coûts d'entretien du réseau d'éclairage public ainsi que l'entretien électrique des différents immeubles municipaux. Coût : 67.00 \$ l'heure. Période couverte par les contrats de service : du 01/03/11 au 01/03/12.

QUE le maire, Claude Langlais, soit autorisé à signer lesdits contrats.

OFFRE D'ADHÉSION 2011-2012 À L'URLS

11.04.73 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Louise Dionne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska procède à son adhésion à l'URLS (Unité Régionale de Loisir et de Sport) au montant de 100,00 \$.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME CLIMAT
MUNICIPALITÉS**

11.04.74 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques sont en cours et que nous en constatons déjà les conséquences qui exerceront une pression croissante sur les infrastructures municipales et le bâti en général, ainsi que sur la santé et la sécurité des populations;

CONSIDÉRANT QUE les investissements municipaux en efficacité énergétique pour les bâtiments, en gestion des transports et des matières résiduelles, en préservation des ressources en eau, contribuent à rationaliser les coûts, à maintenir les services et la qualité de vie, à réduire les émissions de GES;

CONSIDÉRANT QU'il existe un programme de financement pour les municipalités qui désirent réaliser un premier inventaire et un plan d'action visant la réduction des GES, et que ce programme couvre jusqu'à 90 % des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action peut aussi être utile, voire exigé, pour accéder à d'autres sources de financements, tel que le Fonds municipal vert par exemple;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice permettra aux municipalités de participer à un exercice de concertation et de réflexion régional en développement durable;

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Michel Champagne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska appuie la volonté de la MRC de Kamouraska à présenter une demande au programme Climat municipalités.

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

11.04.75 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Louise Dionne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de mars est fermé.

- Services Sanitaires Roy inc. : 212.36 \$
- RDL Clavigraphe : 201.02 \$
- Excavation Robert Dionne & Fils inc. : 795.77 \$
- Camelia Design : 1 837.05 \$

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

- MRC de Kamouraska : 8 850.92 \$
- Caillouette Électrique : 82.15 \$

ACHAT LOGICIEL DE PAIE + TÉLÉTRANSMISSION - PG SOLUTIONS

11.04.76 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} juillet prochain, des frais mensuels seront chargés à la municipalité et seront applicables à la gestion des dépôts et des salaires versés par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Dany Bossé
APPUYÉ PAR Gilles A. Michaud
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Kamouraska procède à l'achat du logiciel de paie et de télétransmission de PG Solutions au montant de : 4 186,74 \$ (incluant les taxes applicables et la formation à distance). Le coût annuel pour l'entretien et soutien dudit logiciel sera de 1 000,00 \$/an plus les taxes applicables.

**DEMANDE D'ALIMENTATION AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUTS - ANDRÉ VALLIÈRES & MICHELINE LIPPÉ SUR LE LOT
4 008 083**

11.04.77 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE, monsieur André Vallières et madame Micheline Lippé, ont déposé, au bureau municipal, une demande d'alimentation au réseau d'aqueduc et d'égouts municipal, de leur immeuble sis sur l'avenue Leblanc, sur le lot 4 008 083 ;

CONSIDÉRANT QUE, les copropriétaires débiteront bientôt la construction d'une résidence sur le dit immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE, tous les frais inhérents à ce branchement au réseau d'aqueduc et d'égouts de la municipalité, sera entièrement aux frais des copropriétaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Rémi Dionne
APPUYÉ PAR Michel Champagne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Kamouraska accepte la demande d'alimentation au réseau d'aqueduc et d'égouts déposée par les copropriétaires.

QUE ce branchement sera fait aussitôt que la température le permettra.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**ADHÉSION À LA NOUVELLE ASSURANCE COLLECTIVE SSQ -
OPTION (MRC DE KAMOURASKA)**

11.04.78 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Louise Dionne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Kamouraska procède à l'adhésion de la directrice générale, madame Mychelle Lévesque, au nouveau programme d'assurance collective de la MRC de Kamouraska avec la SSQ et ce, à compter du 1^{er} mai 2011.

MANDAT AU SERVICE D'URBANISME DE LA MRC DE KAMOURASKA

11.04.79 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Rémi Dionne
APPUYÉ PAR Dany Bossé
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Kamouraska accorde un mandat au Service d'Urbanisme de la MRC de Kamouraska concernant la préparation des avis publics applicables aux Règlements 2011-04 et 2011-05 et qui vise la procédure de demande d'approbation référendaire - description des zones contigües).

MANDAT AU SERVICE D'URBANISME DE LA MRC DE KAMOURASKA

11.04.80 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Michel Champagne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Kamouraska demande à la MRC de Kamouraska la numérisation du Plan de zonage de la municipalité par la Géomatique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- ❖ Drainage du terrain de la Ferme des Perles (vérification avec Frédéric McSween). À l'étude.
- ❖ Demande du Patrimoine Maritime de Kamouraska : (entretien de la portion sud du Quai Taché & clôture endommagée sur le quai Taché. Ouverture des toilettes publiques à Pâques).

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

FERMETURE DE LA SÉANCE

11.04.81

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Louise Dionne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance d'ajournement soit close. Il était 22H00.

Claude Langlais, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén.

NOTE :

«Je, Claude Langlais, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.».

Claude Langlais, maire